



Institution Saint Joseph – La Navarre

Etablissement sous contrat d'association

Inscription

Réinscription

Elève :

Nom : Prénom : Classe souhaitée :

Date de naissance : Lieu de naissance :

CONVENTION DE SCOLARISATION

Année scolaire 2020/2021

Entre :

L'Etablissement et (ou) la Fondation La Navarre – Institution Saint Joseph et :

- Responsable 1 :
- Responsable 2 :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant.

sera scolarisé par représentants légaux au sein de l'établissement catholique Institution Saint-Joseph – La Navarre ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

L'établissement Institution Saint-Joseph – La Navarre s'engage à scolariser l'enfant.
... pour l'année scolaire 2020/2021.

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, d'internat selon les choix définis par les parents :

Interne **Demi pensionnaire**

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les représentants légaux lors de l'inscription.

Article 3 – Obligation des parents :

Le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'établissement Institution Saint-Joseph – La Navarre, pour l'année scolaire 2020/2021.

Le(s) représentant(s) légal(aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) représentant(s) légal(aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Institution Saint-Joseph – La Navarre et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale et les prestations para scolaires diverses.
NB : La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 5 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est conclue pour une année scolaire et n'est pas reconduite tacitement.

5-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, Le(s) représentant(s) légal(aux) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement de la totalité du mois entamé.

Les frais d'inscription de 50 € (1^{ère} année uniquement) et la participation aux activités hors temps scolaire, le foyer de 160 € pour un élève interne ne sont, en aucune façon, remboursables.

Article 6 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (*partenaire reconnu par l'Enseignement catholique*).

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à un tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations le concernant.

Article 7 – Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (*représentant de la congrégation*).

A

Le

Le Chef d'Etablissement
Signature

Responsable 1
Signature

Responsable 2
Signature





REGLEMENT FINANCIER

CONTRIBUTIONS COTISATIONS ET PRESTATIONS • ANNEE 2020/2021

A L'INSCRIPTION	Demi-pensionnaire	Interne
Frais d'inscription (1 ^{ère} année uniquement)	50,00 €	50,00 €
Participation foyer, activités hors temps scolaire (mercredi après-midi et soir)		160,00 €
Cotisations obligatoires reversées aux différentes instances	100,00 €	100,00 €
TOTAL A L'INSCRIPTION	150,00 €	310,00 €
FORFAIT MENSUEL DE SEPTEMBRE A JUIN	Demi-pensionnaire	Interne
Contribution des familles	80,00 €	80,00 €
Forfait 5 repas par semaine (P.A.I. voir ci-dessous)	125,00 €	
Frais d'internat (hébergement, restauration, études)		407,00 €
Foyer	10,00 €	
TOTAL FORFAIT MENSUEL	215,00 €	487,00 €
OPTIONS		

- **P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)** mis en place pour les élèves présentant des pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies : **35 €** par mois sera facturé pour les services de surveillance, réfrigérateur, réchauffage, couverts...
- Pour toutes facilités de paiement voir avec le Chef d'établissement (étalement possible sur 11 ou 12 mois).

1 Contribution des familles :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont pas remboursables si la famille se désiste.

2 Frais scolaires :

Le montant des frais scolaires représente les diverses cotisations (Enseignement Catholique, organismes diocésains et nationaux, Tutelle, assurance...). Ils sont dus dans leur intégralité même en cas de départ anticipé.

3 Forfait d'internat ou de demi-pension :

Ces montants sont payables par mois d'avance. Le calcul du montant de la pension ou demi-pension tient compte des absences pour les voyages scolaires et stages, aucune réduction complémentaire ne sera accordée.

4 Prestations scolaires facultatives pour les demi pensionnaires :

- activités diverses
- Ces prestations (activités sportives, études...) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.



5 Activités et sorties pédagogiques :

En outre, il peut être demandé par les professeurs une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans le collège (accueil d'intervenants extérieurs) ou hors du collège (séance de cinéma etc...). Le montant de ces "extra-pédagogiques" ne peuvent s'évaluer pour le moment.

Si un voyage linguistique est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés.

6 Modalités financières :

6.1 - Calendrier:

10 échéances de septembre 2020 à juin 2021 à partir du 10 de chaque mois

6.2 – Réductions :

• Réductions familles nombreuses :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 20 % sur le forfait du 2^{ème} enfant
- 30 % sur le forfait du 3^{ème} enfant

7 Dispositions particulières :

1 - En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 10 jours calendaires, dûment constatée par certificat médical ou pour toute autre raison dûment justifiée, les sommes trop perçues au titre de l'internat seront remboursées à compter de la date de la déduction où est reçue la notification écrite des familles.

2 – En cas d'exclusion définitive, la pension ou la demi-pension feront l'objet d'un avoir à compter du 1^{er} jour suivant le départ.

3 – Les départs volontaires anticipés feront l'objet d'un avoir à compter du 1^{er} jour du mois suivant le départ (tout mois commencé est dû).

7.1 - Mode de règlement - Prélèvement bancaire :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués à partir du 10 de chaque mois, de septembre à juin. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

8.2 – En cas de non-paiement :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Tout recours à une procédure entraînera une majoration forfaitaire de la dette de 10 %.

Le site internet du collège est agrémenté de photos, vidéos qui concourent à la présentation des activités pédagogiques et éducatives de l'établissement.

Chaque année, le collège a recours à un professionnel de la photographie pour prendre des vus collégiales et individuelles de chaque classe.

Donc, sauf avis contraire des familles, notifié ci-dessous, le collège sera autorisé à mettre en ligne des photos et vidéos prises dans le cadre des activités de l'établissement.

A

Le

Le Chef d'Etablissement
Signature

Responsable 1
Signature

Responsable 2
Signature

